

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2024-202

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

### DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-04-05-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??EARL FONTELMA - Monsieur Damien VERY (41)	
(1 page)	Page 4
R24-2024-04-06-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??EARL L'ORMOY - Monsieur Didier LORY (41) (1	
page)	Page 6
R24-2024-04-16-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??GAEC DE L'AURIÈRE (41) (1 page)	Page 8
R24-2024-04-09-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? Madame Cécile MARTEAU DELMAS (41) (1	
page)	Page 10
R24-2024-04-03-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande	C
d'autorisation d'exploiter??Madame Erika MARQUES PISCO (41) (1 page)	Page 12
R24-2024-04-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande	O
d'autorisation d'exploiter??Madame Laëtitia GAMBIER (41) (1 page)	Page 14
R24-2024-04-05-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande	O
d'autorisation d'exploiter??Madame Vanessa LENOIR (41) (1 page)	Page 16
R24-2024-04-05-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande	O
d'autorisation d'exploiter??Monsieur Baptiste FORTIN (41) (1 page)	Page 18
R24-2024-04-18-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande	O
d'autorisation d'exploiter??Monsieur Florentin HUGUET (41) (1 page)	Page 20
R24-2024-04-12-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande	O
d'autorisation d'exploiter??Monsieur Jean-Louis BINET (41) (1 page)	Page 22
R24-2024-04-24-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	O
d'autorisation d'exploiter??Monsieur Jérôme BAGLAN (41) (1 page)	Page 24
R24-2024-04-08-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	O
d'autorisation d'exploiter??Monsieur Matthieu ARCOURT (41) (1 page)	Page 26
R24-2024-04-09-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande	O
d'autorisation d'exploiter??Monsieur Olivier LEROY (41) (1 page)	Page 28
R24-2024-04-09-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande	O
d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Paul LESPAGNOL (41) (1 page)	Page 30
R24-2024-04-09-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande	-0
d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Thibault GOSSEAUME (41) (1 page)	Page 32
R24-2024-04-25-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Victor GOUSSEAU (41) (1 page)	Page 34
R24-2024-04-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande	- 0 - 3
d'autorisation d'exploiter??SARL ECHARD (41) (1 page)	Page 36
MM	0

R24-2024-04-28-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??SCEA BARBEILLON ROUBALLAY (41) (1 page)	Page 38
R24-2024-04-24-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??SCEA DU NOYER (41) (1 page)	Page 40
R24-2024-04-18-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??SCEA LES HAUTS DE BROSSES (41) (1 page)	Page 42
Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué	
auprès du ministère de l'économie, des finances et de la	
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /	
R24-2024-09-25-00001 - CPAM 28 arrêté modificatif du 25 septembre	
2024 version RAA (2 pages)	Page 44
R24-2024-09-24-00001 - REPUBLIQUE FRANCAISE (2 pages)	Page 47

R24-2024-04-05-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL FONTELMA - Monsieur Damien VERY (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02.54.55.75.37 Dossier n° 24.41.073

Le Directeur départemental

à

Monsieur Damien VERY EARL FONTELMA 1 Glatigny 41360 SAVIGNY-sur-BRAYE

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **90 ha 11 a 48 ca** situés sur les communes de LA FONTENELLE - LE POISLAY - VAL D'YERRE (28).

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires Signé : Fabrice GRAND

R24-2024-04-06-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL L'ORMOY - Monsieur Didier LORY (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Alexis ANDRÉ Tél. 02.54.55.75.52 Dossier n° 24.41.067

Le Directeur départemental

à

Monsieur Didier LORY EARL L'ORMOY 1, route de Brilly « Villardu » 45130 COINCES

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **23 ha 47 a 68 ca** situés sur les communes de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN PLAINE MER et SUÈVRES.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 06/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires Signé : Fabrice GRAND

R24-2024-04-16-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE L'AURIÈRE (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02 54 55 75 37 Dossier n° 24.41.076

Le Directeur départemental

à

Madame Marie-Claude LEROY
Messieurs Ludovic et Christian LEROY
GAEC DE L'AURIÈRE
« L'Aurière »
41800 SAINT-ARNOULT

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : 4 ha 19 a 09 ca situés sur les communes de LAVARDIN et SASNIÈRES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 16/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

R24-2024-04-09-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame Cécile MARTEAU DELMAS (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 24.41.069

Le Directeur départemental

à

Madame Cécile MARTEAU DELMAS 10 rue du Petit Bois Les 1011 Vies FEINGS 41120 LE CONTROIS-en-SOLOGNE

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : 1 ha 90 a 40 ca situé sur la commune de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Fougères-sur-Bièvre).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

R24-2024-04-03-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame Erika MARQUES PISCO (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Alexis ANDRÉ Tél. 02 54 55 75 52. Dossier n° 24.41.064

Le Directeur départemental

à

Madame Erika MARQUES PISCO 5, Sentier de Pimpeneau 41350 VINEUIL

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation individuelle et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de **0 ha 78 a 50 ca** (SAUP 69,8650 ha - horticulture plein air) situé sur la commune de MESLAND.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 03/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

R24-2024-04-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame Laëtitia GAMBIER (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02 54 55 75 37 Dossier n° 24.41.085

Le Directeur départemental

à

Madame Laëtitia GAMBIER 535 rue de Rotte 41220 DHUIZON

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de **7 ha 80 a 33 ca** (SAUP 21,5458 ha - arboriculture) situés sur la commune de DHUIZON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

R24-2024-04-05-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame Vanessa LENOIR (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02 54 55 75 37 Dossier n° 24.41.066

Le Directeur départemental

à

Madame Vanessa LENOIR 33 rue du Village Neuf 41150 CHAUMONT-sur-LOIRE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **49 ha 00 a 83 ca** situés sur les communes de CHAUMONT-sur-LOIRE et RILLY-sur-LOIRE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

R24-2024-04-05-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Baptiste FORTIN (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 24.41.074

Le Directeur départemental

à

Monsieur Baptiste FORTIN « La Guichardière » 41800 SAINT MARTIN-des-BOIS

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **82 ha 14 a 44 ca** situés sur les communes de MONTROUVEAU SAINT-JACQUES-des-GUÉRETS - SAINT MARTIN-des-BOIS TERNAY et TROO.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires Signé : Fabrice GRAND

R24-2024-04-18-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Florentin HUGUET (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02 54 55 75 37 Dossier n° 24.41.078

Le Directeur départemental

à

Monsieur Florentin HUGUET 21 Chemin de Paris 41500 SÉRIS

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **56 ha 48 a 22 ca** situés sur les communes de AVARAY - MER et SÉRIS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

R24-2024-04-12-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Jean-Louis BINET (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02 54 55 75 37 Dossier n° 24.41.075

> Le Directeur départemental à Monsieur Jean-Louis BINET 3 route de Chaumont 41400 PONTLEVOY

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **23 ha 66 a 80 ca** situés sur les communes de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Contres) et SAINT JULIEN-de-CHÉDON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 12/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

R24-2024-04-24-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Jérôme BAGLAN (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02.54.55.75.37 Dossier n° 24.41.080

Le Directeur départemental

à

Monsieur Jérôme BAGLAN EARL BAGLAN Jérôme « La Pitonnerie » 37110 LES HERMITES

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : 11 ha 82 a 15 ca situés sur les communes de MONTROUVEAU et TERNAY.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires Signé : Fabrice GRAND

R24-2024-04-08-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Matthieu ARCOURT (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02 54 55 75 37 Dossier n° 24.41.068

> Le Directeur départemental à Monsieur Matthieu ARCOURT 6 Chemin de la Bervinière 41700 COUR-CHEVERNY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **56 ha 92 a 93 ca** (SAUP 506,3430 ha - autres vignes et vignes AOC) situés sur les communes de CHITENAY - LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Fougères-sur-Bièvre).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

R24-2024-04-09-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Olivier LEROY (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02 54 55 75 37. Dossier n° 24.41.072

Le Directeur départemental

à

Monsieur Olivier LEROY 4 Villemot 41100 VILLEROMAIN

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **141 ha 81 a 46 ca** situés sur les communes de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE CRUCHERAY - PRAY - SUÈVRES et VILLEROMAIN.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

R24-2024-04-09-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Paul LESPAGNOL (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Alexis ANDRÉ Tél. 02.54.55.75.52. Dossier n° 24.41.071

Le Directeur départemental

à

Monsieur Paul LESPAGNOL « Touche Claire » 41800 VILLEDIEU-le-CHATEAU

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **71 ha 43 a 31 ca** situés sur les communes de MONTROUVEAU et VILLEDIEU-le-CHATEAU.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

R24-2024-04-09-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Thibault GOSSEAUME (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02 54 55 75 37 Dossier n° 24.41.070

Le Directeur départemental

à

Monsieur Thibault GOSSEAUME 1, Flardes 41310 LANCÉ

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **46 ha 95 a 81 ca** situés sur les communes de SAINT CYR-du-GAULT et SAINT GOURGON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

R24-2024-04-25-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Victor GOUSSEAU (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02.54.55.75.37 Dossier n° 24.41.081

Le Directeur départemental

à

Monsieur Victor GOUSSEAU « La Bulaize » 41290 VIÉVY-le-RAYÉ

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **32 ha 90 a 98 ca** situés sur la commune de VIÉVY-le-RAYÉ.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 25/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires Signé : Fabrice GRAND

R24-2024-04-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL ECHARD (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02 54 55 75 37. Dossier n° 24.41.079

Le Directeur départemental

à

Monsieur Franck ECHARD Monsieur Victorien ECHARD SARL ECHARD « La Martinière » 41800 SAINT MARTIN-des-BOIS

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : 5 ha 21 a 30 ca (SAUP 132,9870 ha - cultures maraîchères et sous serre) situés sur la commune de SAINT MARTIN-des-BOIS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

## DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-28-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA BARBEILLON ROUBALLAY (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Alexis ANDRÉ Tél. 02 54 55 75 52. Dossier n° 24.41.083

Le Directeur départemental

à

Madame Anaëlle HERLEDAN Monsieur Valentin WASIELEWSKI SCEA BARBEILLON ROUBALLAY 17, rue de la Prèle Contres 41700 LE CONTROIS-en-SOLOGNE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de **33 ha 40 a 32 ca** (SAUP 567,4463 ha - vignes AOC) situés sur les communes de CHOUSSY LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Contres) - OISLY.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

## DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-24-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DU NOYER (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02 54 55 75 37 Dossier n° 24.41.082

Le Directeur départemental

à

Madame Jennifer ROBILLARD Monsieur Christophe ROBILLARD Monsieur Antoine YVON SCEA DU NOYER 45, Villaugon 41500 MER

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour l'installation de Mme Jennifer ROBILLARD et la mise en valeur d'une superficie de : **102 ha 37 a 87 ca** situés sur les communes de LA CHAPELLE SAINT MARTIN-en-PLAINE - MER -SÉRIS - SUÈVRES - VILLEXANTON.

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

## DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-18-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LES HAUTS DE BROSSES (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux Dossier suivi par Annie DENONIN Tél. 02.54.55.75.37. Dossier n° 24.41.077

Le Directeur départemental

à

Monsieur Jérôme MARQUET SCEA LES HAUTS DE BROSSES 7, Les Hauts de Brosses 41140 SAINT ROMAIN-sur-CHER

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **9 ha 00 a 50 ca** situés sur les communes de MÉHERS et SAINT ROMAIN-sur-CHER.

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher et par délégation du directeur départemental des territoires, le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2024-09-25-00001

CPAM 28 arrêté modificatif du 25 septembre 2024 version RAA

## Ministère du Travail, de la santé et des solidarités Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

### **ARRETE**

modificatif du 25 septembre 2024 – CPAM 28 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de L'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

**VU** l'arrêté 20 avril 2022 – CPAM 28 Conseil n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure et Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 24 janvier 2023 – CPAM 28 Conseil n°3/2022 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure et Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 09 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 23 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 26 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

**VU** la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC);

**VU** l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

### **ARRETENT**

## ARTICLE 1er:

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir est modifiée comme suit :

## 1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Suppléante:

Madame LOCHET (Chrystelle)

## ARTICLE 2:

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre –Val de Loire.

Fait le 25 septembre 2024

La ministre du Travail, de la santé et des solidarités, Pour la ministre et par délégation Signé : Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'Économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique, Pour le ministre et par délégation Signé : Guy-Michaël DALIN Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2024-09-24-00001

REPUBLIQUE FRANCAISE

## Ministère du Travail, de la santé et des solidarités Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

### **ARRETENT**

modificatif du 10 septembre 2024 – CPAM 18 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

**VU** l'arrêté n°1 du 22 avril 2022 – CPAM 41 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

**VU** l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – CPAM 41 Conseil - n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

**VU** l'arrêté modificatif du 20 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher;

**VU** l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher;

**VU** l'arrêté modificatif du 8 août 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté modificatif du 21 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté du 26 juin 2024 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

**VU** la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des entreprises de France

**VU** l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

#### **ARRETENT**

## ARTICLE 1<sup>er</sup>:

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

## 1° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

### Titulaire:

Mme BUSSEREAU-VALTEL (Delphine) en lieu et place de M. CARIGNON (Maxime)

## ARTICLE 2:

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre –Val de Loire.

Fait le 24 septembre 2024

La ministre du Travail, de la santé et des solidarités, Pour la ministre et par délégation Signé : Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'Économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique, Pour le ministre et par délégation Signé : Guy-Michaël DALIN